

HAUTS-DE-SEINE - HAUTS-DE-SEINE

SOCIÉTÉS

RETRAITS de TITRES

25/01/2022

584281



Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions Bel

Conformément à l'avis publié par l'AMF le 12 janvier 2022 (D&I n°222C0119), le retrait obligatoire des actions Bel SA (« **Bel** » ou la « **Société** ») non détenues par Unibel SA (ainsi que par les familles Fiévet et Sauvin qui la contrôlent directement et indirectement et la société par actions simplifiée Société Industrielle Commerciale et de Participation qu'elle contrôle) à l'issue de l'offre publique de retrait visant les actions Bel est intervenu aujourd'hui. Les actions Bel ont ainsi été radiées d'Euronext Paris ⁽¹⁾.

Le retrait obligatoire a été réalisé au même prix que l'offre publique de retrait, soit un règlement en numéraire de 550 euros, net de tous frais, pour chaque action Bel.

Les sommes dues aux titulaires des actions Bel qui ont été transférées à Unibel SA dans le cadre du retrait obligatoire ont été versées par Unibel SA sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de BNP Paribas Securities Services, en qualité de centralisateur auprès duquel les intermédiaires financiers teneurs de compte ou les actionnaires directement, selon le cas, devront demander le paiement des sommes correspondant aux avoirs de leurs clients.

Conformément à l'article 237-8 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des actions BEL seront conservés par BNP Paribas Securities Services pendant dix ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire, puis versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront tenus à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

La note d'information établie par Unibel, ayant reçu le visa n° 21-537 ainsi que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Unibel sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Unibel (<https://unibel.fr/>). Ces documents peuvent être obtenus sans frais au siège social d'Unibel (2 allée de Longchamp – 92150 Suresnes) et auprès de :

BNP Paribas
16 boulevard des Italiens
75009 Paris

La note en réponse établie par Bel ayant reçu le visa numéro 21-538 ainsi que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Bel sont disponibles sur le site internet de Bel (www.groupe-bel.com/fr/) ainsi que sur celui de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais au siège social de Bel (2 allée de Longchamp – 92150 Suresnes).

(1) Il est rappelé qu'un recours a été introduit devant la cour d'appel de Paris concernant la décision de conformité de l'offre publique de retrait initiée par la société Unibel (cf. D&I 221C3580 du 22 décembre 2021), lequel n'est pas assorti d'une demande de sursis à exécution. Dans le cadre de l'offre publique de retrait et du retrait obligatoire, l'initiateur a pris des engagements qui figurent dans D&I 222C0036 en date du 5 janvier 2022.